

Travailleur handicapé

Une qualité à faire reconnaître

La qualité de travailleur handicapé ouvre aux personnes rencontrant un problème de santé ponctuel ou durable l'accès à différentes aides.



Où se procurer le dossier ?

Les dossiers de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé sont disponibles auprès de la MDPH, auprès des assistantes sociales du personnel, sur intranet @RH 11.10- Santé au travail > Prévention et amélioration des conditions de travail handicapé ou sur www.loire-atlantique.fr, rubrique « handicap ».



Lorsqu'un agent rencontre un problème de santé, ponctuel ou durable, engendrant une difficulté dans l'exercice de ses fonctions, il peut faire une demande de reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH). Cette reconnaissance est attribuée par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) pour une durée de cinq ans renouvelable.

Elle permet de bénéficier : de l'aménagement des épreuves de concours de la fonction publique ; de la titularisation d'office dès lors que l'agent a bénéficié d'un contrat d'un an renouvelé une fois ; de l'aménagement des horaires en fonction des nécessités de service ; d'un temps partiel de droit pour raison de santé (quotité de travail de 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % sans compensation financière) ; d'un départ à la retraite anticipé selon certaines conditions.

Le CHU de Nantes a récemment renouvelé sa convention avec le fonds d'insertion pour les personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP). Cette signature se concrétise par la mise en place d'un nouveau plan d'actions autour : de la poursuite de la structuration du dispositif du traitement des situations de handicap ; du développement et de l'élargissement au recours aux partenaires externes pour favoriser le maintien dans l'emploi ; de la mise en

place d'un dispositif de reconversion solide et pérenne pour les agents reconnus inaptes à leurs fonctions ; d'une politique volontariste et réaliste de recrutement de travailleurs en situation de handicap.

Les fonds mis à disposition par le FIPHFP permettent également de favoriser l'adaptation des postes de travail, de financer le reste à charge de prothèses ou orthèses (appareils auditifs...), de bénéficier de formations dans le cadre d'un reclassement professionnel, etc.

En 2015, les fonds du FIPHFP ont permis de financer notamment : 36 adaptations de postes pour un coût total de 33 610 € (financement d'études ergonomiques, achat de matériels comme des sièges, claviers et souris adaptés, achat d'élévateurs électriques, de tout type de matériel destinés à compenser le handicap, etc.) ; 17 prothèses auditives ont été financées pour un montant moyen de prise en charge de 2 322 € ; 24 interventions en interprétariat en langue des signes ont été prises en charge pour un montant total de 3 523 €.

Pour en savoir plus : secteur politique sociale et référent handicap du CHU, Sophie Brethet (87259) ; assistantes sociales du personnel (87188) ; livret d'information « Être travailleur handicapé au CHU de Nantes »

Retrouvez + d'infos sur l'intranet du CHU et sur www.chu-nantes.fr

Le service social du personnel du CHU de Nantes est à votre disposition et peut vous accompagner. Tél. 02 40 08 71 88